

CONSERVATOIRE



n° 2 du 6 février 2013
publié le 8 février 2013

**Syndicat Mixte de Gestion
Conservatoire à Rayonnement Départemental
« Olivier Messiaen »**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »
17, rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 04.92.31.52.36.

ORDRE DU JOUR

Comité syndical du 6 février 2013 à 17 heures

- Délibération 2013-01 (6/02/2013) Approbation du compte administratif 2012
- Délibération 2013-02 (6/02/2013) Reprise du résultat de l'exercice 2012
- Délibération 2013-03 (6/02/2013) Approbation du budget primitif 2013
- Délibération 2013-04 (6/02/2013) Rémunération de deux enseignantes recrutées en contrat à durée indéterminée
- Délibération 2013-05 (6/02/2013) Droits d'inscription versés par les élèves pour l'année scolaire 2012 – 2013
- Délibération 2013-06 (6/02/2013) Désignation d'un représentant de Luberon Durance Verdon Agglomération en qualité de 1^{er} Vice-Président
- Délibération 2013-07 (6/02/2013) Régime indemnitaire
- Délibération 2013-08 (6/02/2013) Mise à disposition d'un agent du Conservatoire auprès du Conseil général pour la fête départementale de la musique

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mercredi 6 février 2013 à 17 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 30 janvier 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Robert LAURENTI, représentant la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon
Monsieur Serge COLIN, représentant la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon
Madame Françoise BERENGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes des Trois Vallées

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale
Monsieur Gérard LINSOLAS, direction du développement culturel du Conseil général
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la CCLDV

Etaient absents excusés :

Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes des Trois Vallées
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture

Délibération n° 2013-01 (6/02/2013)

OBJET : **Approbation du compte administratif 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Le Président présente le compte administratif pour l'exercice 2012 de la manière suivante :

▪ ***Pour la section de fonctionnement***

En recettes, le montant total s'élève à 2 317 685.28 €

En dépenses, le montant total s'élève à 2 430 587.88 €

Pour l'année 2012, on enregistre un déficit de 112 902.60 € ramenant l'excédent cumulé global à 344 133.27 €.

▪ ***Pour la section d'investissement***

En recettes, le montant total s'élève à 49 578.92 €.

En dépenses, le montant total s'élève à 72 805.87 €

Pour l'année 2012, on enregistre un déficit de 23 226.95 € ramenant l'excédent cumulé global à 6 243.77 €.

Entendu le rapport de présentation du Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le compte administratif pour l'exercice 2012 qui est en tout point identique au compte de gestion 2012 de la Paierie Départementale ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion

Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-02 (6/02/2013)

Objet : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il doit procéder à l'affectation des résultats du Compte administratif 2012 au Budget 2013.

Le Compte administratif 2012 laisse apparaître en **fonctionnement** un excédent de clôture de 344 133.27 € et en **investissement** un excédent de clôture de 6 243.77 € euros.

Le Président propose que l'excédent de clôture constaté en section de fonctionnement soit affecté comme suit :

- 344 133.27 € en section de fonctionnement
- 6 243.77 € en section d'investissement

ENTENDU le rapport du Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'affectation des résultats du Compte administratif 2012 au Budget 2013 selon les modalités présentées par le Président ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2013 ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion

Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-03 (6/02/2013)

Objet : Budget Primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2013 concernant le budget primitif 2013 du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Entendu le rapport du Président présentant le budget primitif pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** la reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement de 344 133.27 €
- **d'accepter** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 6 243.77 €
- **d'approuver** que les montants des participations statutaires des trois collectivités – Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, Luberon Durance Verdon Agglomération et Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence – tels qu'indiqués dans le budget primitif 2013 ;
- **de voter** le budget primitif de l'exercice 2013 par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - 2 664 922.70 € pour la section de fonctionnement
 - 57 159.61 € pour la section d'investissement
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-04 (6/02/2013)

Objet : Rémunération de deux enseignantes recrutées en contrat à durée indéterminée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Le Président présente la proposition de modification de rémunération de deux assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe recrutés en contrat à durée indéterminée de la manière suivante :

- la rémunération de l'enseignante de danse jazz actuellement à l'indice brut 404/indice majoré 365 passerait à l'indice brut 430/indice majoré 380 ;
- la rémunération de l'enseignante de danse traditionnelle actuellement à l'indice brut 450/indice majoré 395 passerait à l'indice brut 497/indice majoré 428

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** l'augmentation de rémunération de deux assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe recrutés en contrat à durée indéterminée et de les reclasser aux indices suivants :
 - enseignante de jazz : indice brut 430 – indice majoré 380 ;
 - enseignante de danse traditionnelle : indice brut 497 – indice majoré 428.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-05 (6/02/2013)

Objet : **Droits d'inscription versés par les élèves pour l'année scolaire 2012 – 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 adoptant le règlement intérieur du Conservatoire,

Vu la délibération n° 04(11/04/12) modifiée par la délibération n° 08(04/07/2012) approuvant les tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2012 – 2013,

Le Président rappelle la tarification des droits d'inscription de la manière suivante :

- tarifs n° 1 : des tarifs prenant en compte les participations financières de Luberon Durance Verdon Agglomération et de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon concernant les élèves relevant de leur territoire respectif ;
- tarifs n° 2 : des tarifs prenant en compte la participation du Conseil général concernant les élèves des communes du département hors du territoire des deux intercommunalités ;
- tarifs n° 3 : des tarifs pour les élèves des communes implantées hors département.

Compte-tenu de l'élargissement des périmètres des deux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire aujourd'hui de préciser la position du Comité syndical concernant la possibilité ou non de rembourser une partie des droits d'inscription réglés à la rentrée de septembre 2012.

Les deux intercommunalités ont intégré de nouvelles communes dans leur périmètre d'intervention sur lesquelles sont domiciliés des élèves qui ont réglé leurs droits d'inscription en septembre 2012 selon les tarifs n° 2. A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant des droits d'inscription de ces élèves relève des tarifs n° 1. A ce titre, des demandes de remboursement pourraient être déposées auprès du Conservatoire.

Le Président propose d'appliquer le règlement intérieur du Conservatoire stipulant dans son article 5-3 « *les droits d'inscription sont forfaitaires et due pour une année complète et non remboursables* ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le non remboursement des droits d'inscription réglés à la rentrée 2012 -2013 dans l'hypothèse d'une réclamation de remboursement d'un élève ou d'un parent d'élève ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,
Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-06 (6/02/2013)

Objet : **Désignation d'un représentant de Luberon Durance Verdon Agglomération en qualité de 1^{er} Vice-président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 11 (06/04/2011) du 6 avril 2011 relative à l'élection du Président et des deux Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Gestion,

Entendu le rapport du Président précisant le renouvellement des délégations dans les organismes extérieurs de Luberon Durance Verdon Agglomération, il convient de procéder au remplacement de l'élu occupant le siège de 1^{er} Vice-Président du Comité syndical par Monsieur Robert LAURENTI.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la désignation de Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération, en qualité de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte de Gestion ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.
Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

Délibération n° 2013-07 (6/02/2013)

Objet : Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président précisant qu'il convient de modifier les montants de référence de l'indemnité de missions des préfetures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la modification des montants de référence de l'indemnité de missions des préfetures telle qu'indiqué dans le tableau récapitulatif du régime indemnitaire joint en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

Tableau du régime indemnitaire

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif de 2^{ème} classe• Adjoint technique de 2^{ème} classe• Adjoint d'animation de 2^{ème} classe• Gardien	449,29 €
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif de 1^{ère} classe- Adjoint technique de 1^{ère} classe- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	464,30 €
Administrative	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	476,10 €
Administrative	<ul style="list-style-type: none">- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,69 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques
Animation	Adjoints d'animation
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Assistant spécialisé d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique classe normal Professeur d'enseignement artistique hors classe

Indemnités d'exercice de Missions (IEM)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143 €
Administrative Animation	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €
Administrative	Rédacteurs	1 492 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement aura lieu mensuellement.

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves(ISOE)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISOE) des Elèves aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeurs d'enseignement artistique• Assistants spécialisés d'enseignement artistique• Assistants d'enseignement artistique	<p style="text-align: center;"><u>Part taux fixe</u> : 1 199,10 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Part taux modulable</u> : 1 408.95 €</p>

Le versement de l'ISOE part fixe aura lieu en juin pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième semestre.

L'ISOE part modulable est allouée au personnel enseignant qui assurent une tâche de coordination ou de chef de département. Le versement aura lieu en juillet pour le premier semestre et en janvier pour le deuxième semestre.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Bénéficiaires

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables à certains fonctionnaires de la filière culturelle l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeur d'enseignement artistique et pédagogique classe normale – hors classe chargé de direction	1 471,17 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

Indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement artistique

L'autorité territoriale fixe librement le montant individuel de l'indemnité.

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1 123,87 €

Généralités

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions exercées,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quel qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc.).

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération n° 2013-08 (6/02/2013)

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du Conservatoire auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Entendu le rapport du Président présentant la demande de mise à disposition d'un agent du Conservatoire auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence pour l'organisation de la fête départementale de la Musique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la mise à disposition de Monsieur Joël PATRIS, adjoint d'animation au Conservatoire, auprès du Conseil général des Alpes de Haute Provence à compter du lundi 24 juin 2013 au dimanche 30 juin 2013 pour l'organisation de la fête départementale de la musique à Cruis,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à la mise à disposition de cet agent.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.